

## **Demande de participation à des épreuves à l'étranger**

En vertu du règlement UCI, un organisateur est libre dans son choix des équipes et des coureurs qu'il désire engager dans son épreuve (sauf disposition particulière), sans devoir tenir compte d'une protection nationale éventuelle.

**Les invitations** venant des organisateurs d'épreuves qui sont adressées à la/aux fédération(s) avec mention explicite du nom du/des club(s) invité(s) seront automatiquement transmises au club concerné. Les invitations sur lesquelles manquera le nom du club invité seront diffusées dans la Newsletter des fédérations respectives. La Commission Technico-Sportive (CTS) pourra, le cas échéant, éventuellement désigner un club qui représentera la fédération à l'étranger.

### **DEMANDES DE PARTICIPATION À UNE ÉPREUVE INTERCLUB À L'ÉTRANGER**

Les clubs souhaitant participer à des compétitions à l'étranger, doivent demander l'autorisation à la fédération nationale. Cette demande de participation doit être soumise lors de l'inscription de l'épreuve et doit être effectuée en ligne au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve sur le site web de Belgian Cycling. Sur base de facteurs pertinents (calendrier compétitions nationales, activités équipe nationale,...), la Commission Technico-Sportive prendra une décision positive ou négative et la communiquera par e-mail aux club demandeur. Avant que ne soit envoyé le formulaire définitif d'autorisation, le club doit préalablement être en règle avec sa contribution au fonds de solidarité. En outre, les coureurs participants et leurs suppléants doivent être communiqués (voir procédure). Sur base du nombre de coureurs (belges), le club s'acquitte – via le lien de paiement envoyé – de la contribution à l'épreuve pour les coureurs participants (14 € par épreuve + 7 € x le nombre de coureurs belges x le nombre de jours de course).

Les résultats de l'épreuve doivent être envoyés au plus tard dans les 2 semaines après l'épreuve à la CTS. Les clubs qui ne respectent pas ces règles, peuvent encourir une sanction selon la réglementation en vigueur.

### **DEMANDES DE PARTICIPATION À DES ÉPREUVES INDIVIDUELLES À L'ÉTRANGER**

Les demandes de participation à des épreuves individuelles à l'étranger sont à adresser aux personnes compétentes de l'aïle (FCWB/Cycling Vlaanderen) à laquelle appartiennent les coureurs. Des épreuves VTT et BMX à l'étranger sont toujours considérées comme des épreuves individuelles à l'étranger. Des coureurs qui font partie d'une équipe UCI VTT ne doivent pas introduire une demande.